

## Règlement du Concours Communal de Fleurissement 2024

Adopté par délibération n° 2024/02/7 du 7 février 2024

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement naturel des jardins, balcons et fenêtres de notre commune. Il est organisé dans les conditions suivantes :

**Article 1°** : La Ville de Mourmelon-le-Grand organise un concours des maisons, façades et balcons fleuris visibles de la rue.

**Article 2°** : Peuvent participer au concours de fleurissement, les personnes physiques ou morales résidant ou ayant leur activité à Mourmelon-le-Grand et fleurissant naturellement leurs jardins, façades, balcons à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 30 septembre.

**Article 3°** : Le déroulement du concours est placé sous la responsabilité du Maire. L'organisation en incombe à la commission urbanisme et cadre de vie.

**Article 4°** : Le concours est gratuit et sur inscription préalable avant le 30 avril, auprès de la mairie (via le site internet, bulletin papier dans le Synthèse ou par téléphone).

**Article 5°** : Le jury est composé de la commission municipale urbanisme et cadre de vie, éventuellement assisté de personnes extérieures à la commission ou à la commune de Mourmelon-le-Grand. Toute personne inscrite au concours ne pourra pas faire partie du jury.

**Article 6°** : Des critères de classement pour l'attribution de prix sont définis selon la grille d'appréciation et de notation jointe en annexe. Le concours sera classé en 2 catégories :

- **Catégorie 1** : Maison avec jardin
- **Catégorie 2** : Façade – décor floral sur la voie publique - fenêtres, murs et balcons - terrasse, cours et jardinets

Aucune récompense ne sera attribuée en dessous d'une moyenne de 5/20.

**Article 7°** : Dans chacune des 2 catégories, les récompenses se feront sous forme de bons d'achat pour les 3 premiers prix, à valoir chez chaque commerçant : Brindille, Goyeux, Natur'elles :

- 1<sup>er</sup> prix : 120 euros (40 euros à valoir chez chaque commerçant)
- 2<sup>ème</sup> prix : 90 euros (30 euros à valoir chez chaque commerçant)
- 3<sup>ème</sup> prix : 60 euros (20 euros à valoir chez chaque commerçant)
- A partir du 4<sup>ème</sup> prix : lot acheté par la commission provenant d'un commerce local (Weldom ou Flexseb).

Ceux-ci seront remis aux lauréats lors de la cérémonie de récompense du fleurissement (en mairie ou à domicile).

**Article 8°** Si le jury lors de sa tournée découvre un fleurissement remarquable d'un logement non inscrit (catégorie 1 et 2), il se donnera l'autorisation de leur remettre un prix exceptionnel.

**Article 9°** : La prise de photographies des bâtiments fleuris visibles de la rue ainsi que les noms des lauréats pourront être publiés sans contrepartie dans le bulletin municipal et tout autre document et support de communication de la ville de Mourmelon-le-Grand, sauf demande écrite contraire de la part des participants.

**Article 10°** : La participation au dit concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve des prescriptions fixées ci-dessus dans le règlement, et notamment celles relatives à la prise et à la publication de photographies stipulées l'article 9.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire – 4 rue du Maréchal Joffre – CS 40021 – 51400 MOURMELON-LE-GRAND

Téléphone : 03 26 66 10 44 - Courriel : [contact@villedemourmelonlegrand.fr](mailto:contact@villedemourmelonlegrand.fr)

Site internet : [www.mourmelonlegrand.fr](http://www.mourmelonlegrand.fr)

